

ENQUETE PUBLIQUE

Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Commune de LOUVAINES
Anjou BLEU COMMUNAUTE
Département de Maine et Loire

Du 30 janvier au 1^{er} mars 2023

2^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS et AVIS

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

1. Rappel sur l'objet et le déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique concerne la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOUVAINES (Anjou Bleu Communauté) : projet d'ouvrir à l'urbanisation la seconde tranche du lotissement du Bocage, aujourd'hui zonée en 2 AU.

Cette ouverture porte sur une surface de 1,25 hectare (parcelles communales B 1183 et B 1269) en vue d'y construire 17 logements dont 2 à 4 logements sociaux.

La densité totale est de 13 logements/ hectare, en conformité avec les prescriptions du SCoT d'Anjou Bleu approuvé le 18 octobre 2017.

Le présent avis concerne le point de vue personnel du commissaire enquêteur qui a été chargé de procéder à l'enquête publique relative à la modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOUVAINES (Anjou Bleu Communauté)

2 Synthèse de l'avis global du public :

Une seule observation a été déposée par le public sur un des deux registres mis à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête. Par ailleurs, le public n'a ni déposé d'observation de manière dématérialisée, ni par courrier en mairie pour le commissaire enquêteur.

3 Conclusions du Commissaire enquêteur :

En ce qui concerne le projet de modification N° du PLU de la commune de Louvaines (Anjou Bleu Communauté) présenté ci-dessus, compte – tenu:

- de la qualité des documents présentés au public ;
- de la bonne organisation de l'enquête publique avec le respect des règles en vigueur ;
- de l'unique observation déposée dans un des registres d'enquête ;
- de la conformité de ce projet modifiant le zonage 2 AU du PLU actuel en zonage 1 AU ; respectant les objectifs du PADD et les règles du SCoT (production de 17 logements avec une densité de 13 logements/ha);
- des réponses apportées à travers le mémoire en réponse, suite au procès verbal dressé par le commissaire enquêteur à la fin de l'enquête, par Mr le Président d'Anjou Bleu Communauté ;

Et compte-tenu des éléments développés par le CE dans son rapport présenté en 1ère partie, le commissaire-enquêteur considère qu'il n'y a donc pas de raison pouvant s'opposer au projet de modification N°1 du PLU de la commune de LOUVAINES (Anjou Bleu Communauté).

C'est pourquoi, le commissaire-enquêteur émet des conclusions de manière positive et en conséquence de quoi, je peux exprimer l'avis ci-dessous.

4 Avis motivé du Commissaire-enquêteur :

J'émet un Avis favorable, sans réserve

au projet de modification N°1 du PLU de la commune de Louvaines, sur la zone dite « Le Bocage », autorisant une ouverture à l'urbanisation des parcelles communales B 1183 et B 1269 par le classement en 1 AU pour la construction de 17 logements dont 2 à 4 logements sociaux.

Fait à Brain sur l'Authion – LOIRE.AUTHION, le 20 mars 2023

Le commissaire enquêteur

Gérard FALIGANT

